



Montpellier, le 24 août 2009

L'inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale de l'Hérault

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

s/c de Mesdames et Messieurs les IEN

CABINET

Affaire suivie par :
Violaine GAZAIX

Téléphone :
04.67.91.52.04

Fax :
04.67.60.74.16

LETTRE DE CADRAGE ELV RENTREE 2009

Objet : enseignement des langues vivantes – année 2009/2010

Mel :
Violaine.gazaix@ac-montpellier.fr

Textes de référence :

- Décret 2006-830. Socle commun de connaissances et de compétences
- BO n°5 du 12 avril 2007
- Arrêté du 25.07.07 portant sur l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire. BO Hors Série n°8 du 30 août 2007
- BO Hors Série n°3 du 19 juin 2008 – Programmes du CP et du CE1

31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

L'enseignement d'une langue vivante étrangère est effectif depuis maintenant 7 ans pour les élèves de cycle 3 dans le département de l'Hérault.

Cet enseignement est également proposé dès la troisième année du cycle des apprentissages fondamentaux (CE1) depuis la rentrée 2007 et pourra être mis en place dès le CP à la rentrée 2009.

Les moyens dévolus à cet enseignement connaissent à nouveau, à la rentrée scolaire 2009, une évolution sensible notamment avec l'apport des nouveaux professeurs d'école dont les modalités de recrutement et de formation ont intégré cette dimension. Enfin, la formation continue permettra d'accompagner des collègues désireux d'assurer cet enseignement.

La présente note de service a comme objectif de fixer un cadre départemental qui connaîtra des déclinaisons en fonction du contexte local.

1) MODALITES DE MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

1.1 Les acteurs du dispositif

L'organisation de l'enseignement des langues vivantes étrangères repose sur une collaboration étroite entre l'inspecteur de la circonscription et l'école.

La priorité de chaque école doit être d'assurer, lorsque cela est possible, l'enseignement des langues vivantes avec les moyens propres de l'école (enseignants habilités, sur postes fléchés ou en stage filé).

Tous les enseignants habilités doivent enseigner une langue vivante.

A partir des besoins exprimés, l'EN prendra l'attache des services de l'Inspection Académique, notamment pour l'attribution d'intervenants extérieurs.

Les CPD LV et les Animateurs Langues apporteront leur expertise au niveau des circonscriptions, des écoles et des services administratifs afin de conjuguer au mieux le domaine pédagogique et la mobilisation des ressources.

1.1.1. Les postes fléchés LV

Les postes fléchés sont attribués dans le cadre du mouvement départemental à des enseignants ayant reçu une habilitation définitive. Le dispositif permet d'assurer la couverture des classes dans les écoles concernées, ainsi que la diversité et la continuité de l'offre de langues avec le collège de secteur.

Les enseignants nommés sur un poste fléché sont tenus d'enseigner la langue dans laquelle ils sont habilités. Ils se verront confier en priorité une classe de cycle 3 et dispenseront cet enseignement auprès de leurs propres élèves et de ceux de deux ou trois autres classes de l'école.

Les échanges de service pour le cycle 3 seront de deux fois quarante-cinq minutes par classe.

Si les moyens propres de l'école (enseignants habilités nommés sur des postes non fléchés) permettent de mettre en place ou de compléter l'enseignement des langues en cycle 3 – dans ce cas seulement – alors il est possible d'envisager qu'un enseignant nommé sur un poste fléché enseigne en cycle 2.

Les échanges de service ne pourront excéder deux classes (3h) en cycle 2 et trois classes (6h) en cycle 3.

1.1.2. Interventions d'enseignants du second degré

Des enseignants du second degré peuvent apporter leur concours à la mise en place de cet enseignement en cycle 3. Cette contribution, lorsqu'elle est possible, s'établira en liaison avec l'EN et les services de l'Inspection académique.

1.1.3. Les intervenants extérieurs

Il s'agit de personnels ayant reçu au préalable une habilitation et / ou une autorisation à dispenser cet enseignement, selon les cas :

- contractuels
- intervenants municipaux
- assistants étrangers
- etc.

Les procédures d'habilitation pour les intervenants sont consultables en ligne sur le site de l'Inspection académique : <http://www.ac-montpellier.fr/ia34/>

Leurs interventions se feront en cycle 3. Lorsqu'un intervenant extérieur apporte son concours à l'enseignement d'une langue étrangère, il sera nécessaire d'établir une collaboration étroite visant à faciliter son travail :

- la programmation des apprentissages reste à la charge de l'enseignant de la classe
- il aide à la gestion du groupe classe et doit être **présent dans la classe lors des séances**
- il organise, en concertation avec l'intervenant extérieur, les évaluations de compétence de ses élèves et met en place, en dehors des cours donnés par l'intervenant, des réactivations (rituels, mise en évidence de liens entre le cours de langue et les autres champs disciplinaires)
- en fin de cycle 3, il remplit le document passerelle et l'attestation de niveau A1 (cf. ci-dessous : 2) *Aspects didactiques et pédagogiques*)

1.1.4. Les assistants étrangers

L'accueil d'un assistant étranger donnera lieu à une attention particulière, dans le cadre de la démarche de qualité initiée par le CIEP.

« Les contrats d'une durée de 7 mois (jusqu'au 30 avril) correspondent à une mission d'appui auprès des enseignants qui dispensent un enseignement de langue. Les assistants entrant dans cette catégorie ne doivent pas se voir confier de fonction d'enseignement.

Les contrats d'une durée de 9 mois (jusqu'au 30 juin) correspondent à une mission d'enseignement de la langue vivante en présence et sous la responsabilité du maître de la classe »

Les écoles recevant l'aide d'un assistant étranger sont invitées à consulter le site de l'Inspection Académique de l'Hérault, l'intégralité du cahier des charges pour l'accueil des assistants étrangers ainsi que le contrat enseignant-assistant spécifique au département.

1.2 Enseignement d'une langue vivante au cycle 3

Cet enseignement s'effectue dans le cadre mis en place depuis plusieurs années dans les écoles. Lorsqu'il donne lieu à un enseignement par un intervenant extérieur (contractuel, P.L.C, assistant 9 mois...) vous veillerez à susciter la réflexion des conseils des maîtres sur l'intérêt d'une réactivation régulière des acquis, notamment dans le cadre de rituels (date, chants, comptines, etc.) ou de la transversalité des apprentissages.

Il est recommandé de proposer aux élèves de cycle 3 deux séances de quarante-cinq minutes.

1.3 La troisième année du cycle des apprentissages fondamentaux (CE1)

Vous veillerez à privilégier l'action des enseignants dans leur propre classe et à n'envoyer l'utilisation d'intervenants ou d'assistants que de manière **exceptionnelle**.

Dans tous les cas, l'enseignement devra être dispensé lors de séances brèves, permettant de fréquents rappels au cours de la semaine et la mise en place de rituels permettant une appropriation par de jeunes élèves des objectifs d'apprentissage visés.

Il appartient aux équipes de rechercher les conditions de mise en œuvre de l'enseignement au CE1 par le maître de la classe (les équipes de circonscription et les animateurs langues peuvent être associés à cette réflexion).

1.4 La seconde année du cycle des apprentissages fondamentaux (CP)

A chaque fois qu'il existe une possibilité au sein de l'école et après avoir assuré l'enseignement au cycle 3 et en CE1, je demande aux équipes pédagogiques d'initier cet enseignement dès le CP, conformément aux nouveaux programmes (cf. BO Hors Série n°3 du 19 juin 2008). Il conviendra de le proposer à l'ensemble des élèves du CP d'une même école.

Par ailleurs, à la différence du cycle 3 où deux séances de 45 minutes hebdomadaires sont recommandées, vous veillerez, comme pour l'enseignement en CE1, à la mise en place de « *séances, courtes et fréquentes, ... liées le plus souvent à des activités de la vie de la classe qui se caractérisent par l'association du dire et du faire et non par une étude de la langue* » (cf. p 71 du BO n°5 du 12 avril 2007).

L'objectif est d'atteindre, à terme, 100% de couverture de l'enseignement d'une langue vivante pour les élèves du CP au CM2, en respectant la continuité sur les cinq années de l'école élémentaire.

2) ASPECTS DIDACTIQUES ET PEDAGOGIQUES

2.1 Approches pédagogiques

Les orientations définies par les programmes de l'école primaire (BO n°5 du 12 avril 2007) constituent la base de travail, à partir de laquelle, à l'issue du cycle 3, l'apprentissage d'une langue vivante commencé en CP doit permettre aux élèves d'acquérir le niveau A1 du cadre européen commun de référence pour les langues.

Pour rendre efficace cet enseignement (du CP au CM2), j'invite les équipes à se doter d'outils (progressions, manuels etc...) leur permettant de structurer au mieux les apprentissages. L'équipe départementale a mis en ligne des documents concernant l'enseignement des langues vivantes à l'école primaire sur le site ELV 34 (<http://www.ac-montpellier.fr/elv34/>)

2.2 Evaluation

L'évaluation régulière des élèves devra permettre la validation, en fin de cycle 3, de l'attestation de niveau A1 jointe au livret scolaire. Des exemples de tests élaborés par l'équipe départementale seront mis en ligne à la rentrée sur le site ELV 34. Ces tests sont conçus pour aider les enseignants à valider les capacités attendues dans 4 langues (anglais, espagnol, allemand, italien) à l'entrée en 6^{ème}.

Le document passerelle langues vivantes cycle 3 – 6^{ème}, téléchargeable sur le site ELV34, répond à deux objectifs :

- communiquer aux professeurs de langue du collège les domaines qui ont été abordés à l'école élémentaire
- aider les enseignants de CM2 à valider le niveau A1 pour chaque élève et à renseigner le volet langues vivantes du livret scolaire

Les enseignants s'appuieront sur le BO n°8 du 30 août 2007 pour renseigner ce document, une fois par langue et par classe de CM2 ; il sera ensuite dupliqué et joint au dossier d'entrée en 6^{ème} de chaque élève.

Il y aura donc désormais deux documents langues vivantes dans les dossiers d'entrée en 6^{ème} :

- le document passerelle (collectif)
- l'attestation du niveau A1, palier 2 CM2 (individuel)

NB : en aucun cas, le document passerelle ne se substitue à l'attestation individuelle de niveau A1 intégrée au livret scolaire.

2.3 Liaison école - collège

Les écoles et les établissements veilleront, dans le cadre de la liaison école-collège et de la réflexion sur la continuité des parcours scolaires, à ce que l'apprentissage débuté à l'école puisse être poursuivi au collège. A cet égard, l'information donnée aux familles et l'attention de chacun aux parcours linguistiques des élèves sont déterminantes.

3) CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Les écoles qui seront en mesure d'organiser cet apprentissage avec leurs ressources propres pourront le débiter dès la rentrée scolaire.

Pour celles qui nécessiteront encore l'apport d'intervenants extérieurs, d'assistants ou de professeurs du second degré, il commencera à compter du 12 octobre 2009 au plus tard.

Je vous remercie pour votre implication dans la mise en place de cet enseignement que je sais parfois complexe à organiser.

Paul-Jacques GRIOT